Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 066-216600205-20260407-2026_021-DE

Bolquère Pyrénées 2000 Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHÉS PUBLICS

ATTRIBUTION

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

TRAVAUX DE POINT À TEMPS SUR VOIRIE COMMUNALE

COLAS

Séance du 07/04/2026

Dûment convoqué le 02/04/2026

En l'an 2026, le mardi 7 avril 2026 à 19h15 les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 2 avril 2026 se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (15) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme CABAL DELOURME Catherine, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA, Mme Anne GALIBERT, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel COLL

Acte n° : **2026_021_DE_CP_1.1**

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'offre de l'entreprise COLAS DevisD202603-1147530 Op 221041 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 066-216600205-20260407-2026_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès des entreprises, COLAS, ARENY et FLOTATS,

CONSIDÉRANT que le classement des offres s'établit comme suit :

Entreprise	Montant ht	Prix 60%	Valeur techniques 40 %	Note totale	Classement
COLAS	**43 620,00 €**	**60**	**40**	**100**	**1**
ARENY	51 600,00 €	50,7	40	90.7	2
FLOTATS	PAS DE REPONSE	/	/	/	/

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 43 620,00 € ht soit 52 344,00 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à attribuer un marché de travaux à la société COLAS pour des travaux de point à temps, pour un montant de 43 620,00 € ht, conformément à la proposition commerciale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 066-216600205-20260407-2026_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché de travaux de point à temps à la société COLAS, conformément au présent devis, pour un montant total de 43 620,00 € ht soit 52 344,00 € TTC ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel COLL

Le Maire
Antonin HUG

MAIRIE DE BOLQUERE (Pyr.-Or.)

Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, https://montpellier.tribunal-administratif.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.